

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASES 30 - Locaux 27.29.31, rue de Rambouillet à Paris 12^{ème} - Fixation du loyer pour la mise à disposition des locaux avec l'association « ROSE »

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, propose la fixation du loyer annuel dû par l'association « ROSE » pour la mise à disposition des locaux situés 27.29.31, rue de Rambouillet à Paris 12^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le loyer annuel dû par l'association « ROSE » pour la mise à disposition des locaux situés 27.29.31, rue de Rambouillet à Paris 12^{ème} est fixé à 24 100 €. Une aide en nature de 62 419 euros est donc accordée à l'association « ROSE » au titre de la mise à

disposition des locaux. Cette aide en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association « ROSE ».

Article 2 : La recette correspondant à cette mise à disposition sera imputée pour l'exercice 2019 et exercices suivants sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 4201, chapitre 75, nature 752.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO